



STATISTIQUES ET INDICATEURS

L'ACCÈS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI MESURÉ EN MARS 2022 EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FIN MARS 2022,

54%

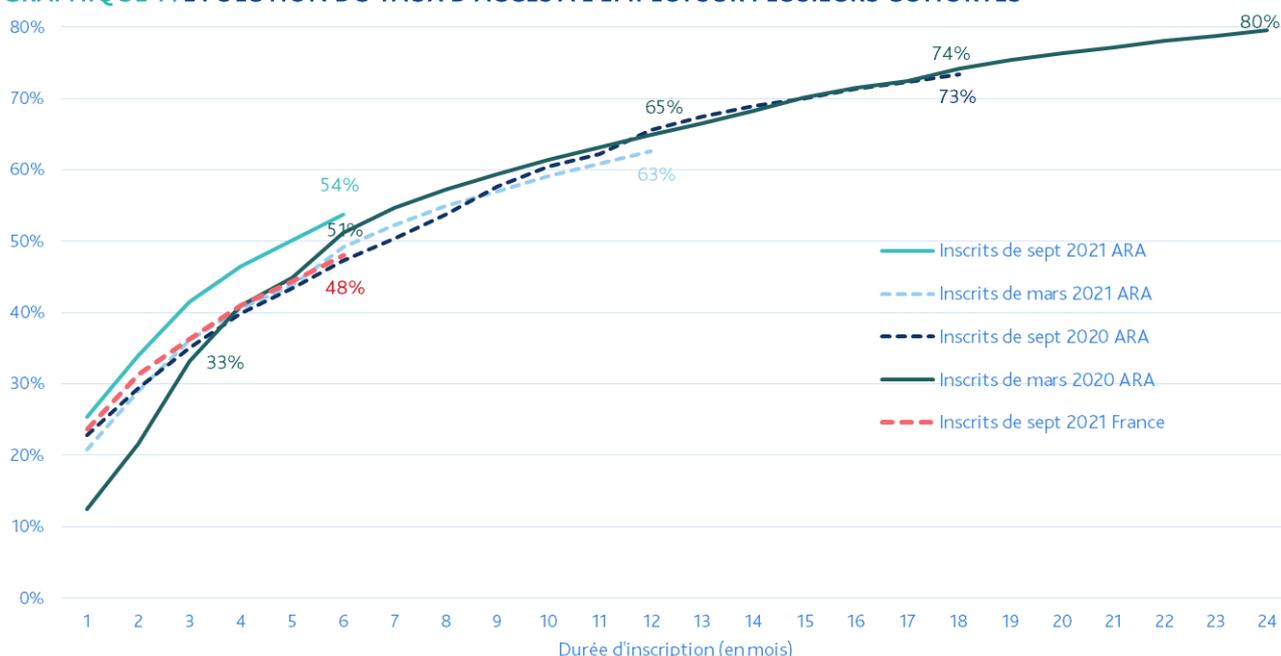
DES DEMANDEURS
D'EMPLOI INSCRITS
SIX MOIS
AUPARAVANT ONT ACCÉDÉ
À UN EMPLOI

En mars 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes, l'accès à l'emploi est de :
54% pour les demandeurs d'emploi inscrits 6 mois plus tôt en septembre 2021
 (contre 48% au niveau France) [cf Graphique 1],
63% pour les inscrits depuis 12 mois en mars 2021,
75% pour les inscrits 18 mois auparavant en septembre 2020,
80% pour les inscrits depuis 24 mois en mars 2020 (contre 75% au niveau France).

Le taux d'accès à l'emploi augmente au fur et à mesure des mois, mais de moins en moins fortement. Ainsi, pour les inscrits de mars 2020, le taux atteint 80% au bout de 24 mois. Il était de 33% 3 mois après l'inscription puis a progressé de +18 points jusqu'à 6 mois après l'inscription, +14 points entre 6 et 12 mois, +9 points entre 12 et 18 mois et +6 points entre 18 et 24 mois [cf Graphique 1].

Le taux d'accès à l'emploi dépend du mois d'inscription et du contexte économique de la période de mesure. C'est le cas des demandeurs d'emploi inscrits en mars 2020, dont le taux d'accès à l'emploi dans les deux premiers mois est fortement impacté par la crise sanitaire et le confinement du printemps 2020.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI SUR PLUSIEURS COHORTES



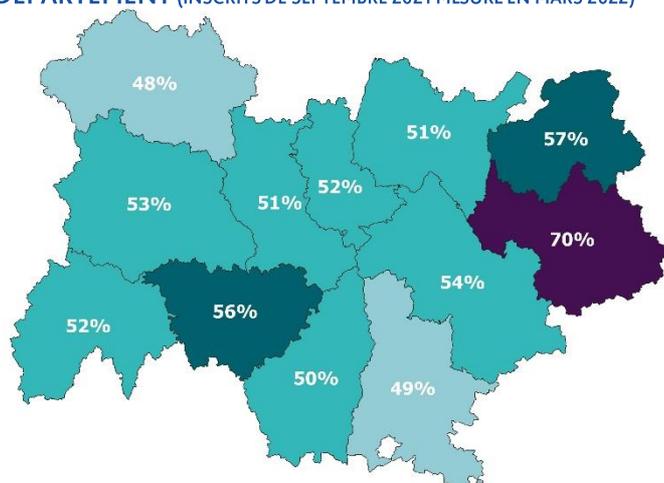
Sources : Fichier historique (Pôle emploi), DPAE (ACOSS-MSA).

Champ : Ensemble des demandeurs d'emploi inscrits un mois donné en Auvergne-Rhône-Alpes, non présents le mois précédant l'inscription

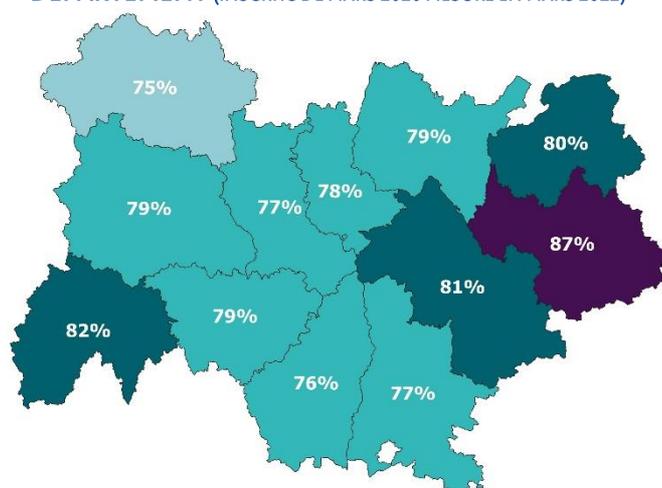
Note de lecture : En mars 2022, 54% des inscrits de septembre 2021 ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, et 73% des inscrits de septembre 2020

DES DISPARITÉS SELON LES DÉPARTEMENTS

CARTE 1 :
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 6 MOIS PAR DÉPARTEMENT (INSCRITS DE SEPTEMBRE 2021 MESURÉ EN MARS 2022)



CARTE 2 :
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 24 MOIS PAR DÉPARTEMENT (INSCRITS DE MARS 2020 MESURÉ EN MARS 2022)



Le taux d'accès à l'emploi varie fortement selon les départements. Au cours des six mois suivant leur inscription en septembre 2021 [cf Carte 1], 48% des demandeurs d'emploi de l'Allier et 70% des demandeurs d'emploi de la Savoie ont accédé à l'emploi. La saison touristique hivernale dans les six mois suivant l'inscription explique le taux particulièrement élevé de la Savoie. 24 mois après leur inscription en mars 2020 [cf Carte 2], ce taux varie de 75% pour l'Allier à 87% pour la Savoie.

LE TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI 6 MOIS APRÈS L'INSCRIPTION VARIE DE 38% À 71% SELON LE MÉTIER D'INSCRIPTION DU DEMANDEUR D'EMPLOI

En mars 2022, le taux d'accès dans les 6 mois suivant l'inscription varie de 38% pour les demandeurs recherchant un métier de Service domestique à 71% pour Employé d'étage.

Parmi le top 10 des métiers d'inscriptions avec le meilleur accès à l'emploi [cf Tableau 1], se trouvent des métiers en tensions, qualifiés ou liés à la saison touristique d'hiver.

Parmi les plus faibles accès à l'emploi [cf Tableau 2] se trouvent des demandeurs d'emploi inscrits sur des métiers non qualifiés ou liés à des contrats très courts ou non pris en compte dans l'accès à l'emploi [cf Encadré n°2 Méthodologie].

TABLEAU 1 : TOP 10 DES MÉTIERS* AU MEILLEUR TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 6 MOIS MESURÉ EN MARS 2022

Métier	Taux d'accès à 6 mois	Taux d'accès à 24 mois
Employé d'étage	71%	80%
Café, bar brasserie	70%	86%
Développement des ressources humaines	68%	91%
Réceptionniste en hôtellerie	68%	89%
Vente en articles de sport et loisirs	67%	88%
Transaction immobilière	67%	85%
Assistanat en ressources humaines	67%	84%
Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	67%	86%
Conduite de transport de marchandises sur longue distance	66%	89%
Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	65%	87%

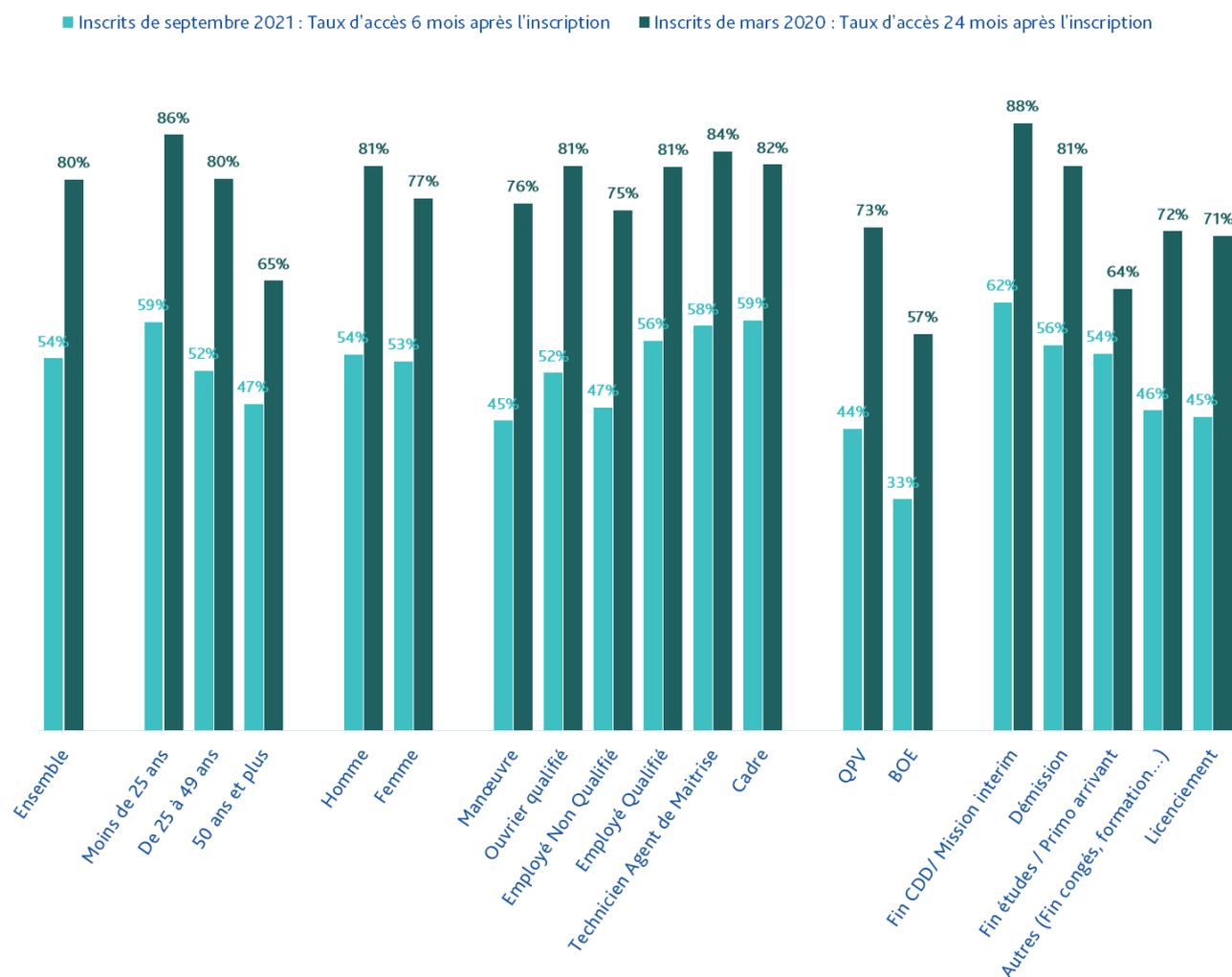
TABLEAU 2 : TOP 10 DES MÉTIERS* AU PLUS FAIBLE TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 6 MOIS MESURÉ EN MARS 2022

Formation professionnelle	44%	69%
Mise en rayon libre-service	44%	72%
Agent des services hospitaliers	43%	74%
Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement	43%	68%
Polyculture, élevage	43%	79%
Assistance auprès d'adultes	42%	66%
Agent administratif	42%	71%
Nettoyage de locaux	39%	62%
Horticulture et maraîchage	39%	71%
Services domestiques	38%	60%

*Métier recherché au moment de l'inscription du demandeur d'emploi

UN MEILLEUR ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES DEMANDEURS INSCRITS SUITE À UNE FIN DE CDD OU MISSION D'INTÉRIM

GRAPHIQUE 2 : TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI PAR CARACTÉRISTIQUE DU DEMANDEUR D'EMPLOI ET MOTIF D'INSCRIPTION, COHORTE À 6 ET 24 MOIS SUIVANT L'INSCRIPTION



Le taux d'accès à l'emploi varie fortement selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi et les motifs d'inscription [cf Graphique 2]. En moyenne, il est de 54% dans les six mois après l'inscription et de 80% dans les 24 mois.

Il décline selon l'âge, de 59% à 6 mois pour les jeunes de moins de 25 ans à 47% pour les seniors. **L'écart se creuse avec la durée d'inscription**. Le taux des jeunes est de 12 points supérieur à celui des seniors 6 mois après l'inscription et atteint + 21 points 24 mois après l'inscription.

Si l'accès à l'emploi des femmes dans les 6 mois est équivalent à celui des hommes, elles **ont moins accès à l'emploi au fur et à mesure du temps** : -4 points par rapport aux hommes dans les 24 mois suivant l'inscription.

L'accès à l'emploi est meilleur pour les demandeurs d'emploi qualifiés. Six mois après l'inscription, 14 points séparent les manœuvres (45%) des cadres (59%). L'écart se resserre 24 mois après l'inscription avec 9 points de différence entre les employés non qualifiés (75%) et les techniciens et agents de maîtrise (84%).

L'accès à l'emploi est plus difficile pour les demandeurs d'emploi résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (44% à 6 mois et 73% à 24 mois) et plus encore pour ceux Bénéficiant de l'Obligation d'Emploi (33% et 57%).

Ce sont les demandeurs inscrits suite à une **fin de CDD ou de mission d'interim qui ont les meilleurs taux d'accès à l'emploi** : 62% à six mois et 88% à 24 mois. De même que les demandeurs inscrits suite à démission (56% et 81%).

Les inscrits suite à un **licenciement accèdent difficilement à l'emploi dans les 6 mois** (45%).

Enfin, les demandeurs d'emploi **primo arrivant ou sortant d'études, s'ils ne trouvent pas rapidement un emploi ont plus de risque de s'enfermer dans la demande d'emploi longue durée**. En effet, leur taux d'accès à 6 mois est dans la moyenne (54%) mais très en dessous à 24 mois (64% ; -16 points).

ENCADRÉ N°2

MÉTHODOLOGIE

DÉFINITIONS

Taux de retour à l'emploi : proportion de personnes en emploi à la fin d'une période.

MESURES DE L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'accès à l'emploi d'un mois ou plus est produit avec les fichiers de Pôle emploi (fichier historique) et de l'Acos-CCMSA (DPAE). Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les six mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 65 600 demandeurs d'emploi inscrits en septembre 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les douze mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 40 200 demandeurs d'emploi inscrits en mars 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les dix-huit mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 65 900 demandeurs d'emploi inscrits en septembre 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Enfin, dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les vingt-quatre mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 55 700 demandeurs d'emploi inscrits en mars 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

L'accès à l'emploi vise à repérer les reprises d'emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des mois qui suivent l'inscription à Pôle Emploi. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des mois qui suivent leur inscription les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou en catégorie B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours de la période suivant l'inscription ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

-Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.

-Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).

-Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).

-Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.

-Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

(1) En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

(2) Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.